



Les signataires nationaux sont énumérés au bas de la déclaration.

Déclaration commune

Bruxelles, le 19 juin 2025

OBLIGATION RELATIVE AUX MÉTHODES DE DÉTECTION ET D'IDENTIFICATION DES OGM-NTG

Plus de 40 organisations demandent la publication de méthodes de détection et d'identification pour protéger les agriculteurs, les consommateurs et les petits et moyens sélectionneurs des risques associés à la dissémination d'OGM-NTG

La traçabilité, l'étiquetage mais aussi l'obligation de publier les méthodes de détection et d'identification¹ sont des aspects essentiels, mais manquants de la proposition de la Commission sur les OGM obtenus par nouvelles techniques génomiques (OGM-NTG), qui est actuellement examinée par le Parlement européen, la Commission et le Conseil en trilogie. **Leur importance a toutefois été soulignée par les États membres, qui reconnaissent dans la position du Conseil de février 2025 que les méthodes d'analyse permettant la détection et l'identification² des OGM-NTG (catégories 1 et 2) devraient être fournies par le demandeur de l'autorisation de mise sur le marché.**

La Commission européenne affirme que les OGM-NTG ne peuvent pas être détectés et identifiés³, ce qui justifierait l'absence d'obligation de traçabilité. Néanmoins, la position du Conseil reconnaît que les méthodes d'analyse peuvent et doivent être fournies par le demandeur. En effet, les OGM-NTG sont tous couverts par des brevets, et les entreprises qui détiennent ces brevets disposent de toutes les informations nécessaires pour identifier les modifications génétiques et les produits brevetés permettant de tracer toute contrefaçon de l'invention brevetée. **Par conséquent, l'enjeu est de conditionner toute autorisation de dissémination à la publication de ces informations par le demandeur et les autorités compétentes, ainsi qu'au dépôt d'un échantillon de matériel de référence.** En outre, plusieurs études démontrent la faisabilité technique de la

¹ La détection fait référence à « la recherche d'une séquence cible spécifique [...], sans nécessairement être spécifique à l'événement de modification génétique ». L'identification fait référence à « la possibilité d'attribuer sans équivoque la séquence détectée à un événement de modification génétique », c'est-à-dire d'identifier que la séquence a été obtenue par une technique de modification génétique déterminée [Réseau européen des laboratoires OGM (ENGL), 2023, Détection des produits végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale obtenus par mutagenèse et cisgenèse ciblées].

² Considérant 28 de la position du Conseil.

³ Cette allégation repose sur le fait que les caractères obtenus par NTG sont décrits comme « similaires » aux caractères natifs ou obtenus par sélection conventionnelle. Toutefois, les OGM-NTG contiennent également de nombreuses modifications génétiques et/ou épigénétiques dites « hors cible », et ne sont donc jamais identiques aux organismes obtenus par sélection conventionnelle.

détection et de l'identification des modifications génétiques obtenues par NTG⁴. **Le principal obstacle au développement de protocoles de détection n'est donc pas technique, mais politique.**

Par ailleurs, la position du Parlement exige que les OGM-NTG soient tracés et étiquetés, et fassent également l'objet d'une surveillance environnementale consécutive à la commercialisation⁵, ce qui est une avancée essentielle. Toutefois, les méthodes de détection et d'identification sont nécessaires pour soutenir la traçabilité documentaire et l'étiquetage, ainsi que pour permettre aux opérateurs biologiques et conventionnels sans OGM d'identifier toute contamination de leurs produits, et afin que les autorités puissent contrôler le respect des obligations énoncées dans ce règlement.

Au vu de ces éléments, les signataires de la présente déclaration, qui comprennent plus de 40 organisations représentant des paysans, des petits et moyens sélectionneurs, des apiculteurs, le secteur biologique et biodynamique, ainsi que des organisations de défense de l'environnement, des droits des citoyens et de l'agrobiodiversité, réaffirment la nécessité de rendre obligatoire la publication des méthodes analytiques de détection et d'identification, ainsi que le dépôt de matériel de référence, car ceux-ci sont absolument nécessaires pour:

Protéger les agriculteurs, les sélectionneurs et les opérateurs agroalimentaires des risques liés aux brevets

La publication des méthodes de détection et d'identification est indispensable pour protéger les agriculteurs, les producteurs de semences traditionnelles et les opérateurs du secteur alimentaire des risques liés aux brevets résultant de la proposition de nouvelle réglementation des OGM-NTG. La détection et l'identification des modifications génétiques obtenues par NTG sont le seul outil disponible que les agriculteurs, les petits et moyens producteurs de semences et les autres opérateurs du secteur peuvent utiliser s'ils sont injustement poursuivis pour contrefaçon d'un brevet portant sur un trait obtenu par NTG, mais décrit comme similaire à un trait « natif ». Cette extension abusive de la portée des brevets aux plantes et aux caractères natifs des semences paysannes et traditionnelles est en effet rendue possible par les dispositions actuelles du droit européen des brevets (articles 8 et 9 de la directive 98/44/CE, qui ont été adoptées avant l'émergence des NTG)⁶.

En outre, il existe un manque de transparence en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et les précédés d'obtention sur les étiquettes des semences et dans les catalogues officiels, ce qui empêche les agriculteurs et les petits et moyens producteurs de semences de savoir si les semences et les produits dérivés sont couverts par un ou plusieurs brevets.

Sans la publication des méthodes de détection et d'identification, il leur sera impossible de prouver qu'ils n'ont pas utilisé de semences ou de produits brevetés. Les petits agriculteurs, les petits et moyens sélectionneurs ou d'autres opérateurs ne sont pas en mesure de séquencer leurs semences ou produits pour déterminer s'ils contiennent des séquences génétiques et des caractères brevetés. Les risques économiques pour les agriculteurs, les petites entreprises

⁴ Voir, entre autres : Yves Bertheau (2022) [Progrès dans l'identification des plantes génétiquement modifiées: vers la détection systématique des OGM «cachés» et «nouveaux»](#).

⁵ Amendements 264, 265 et 260 de [la position du Parlement](#). Toutefois, celle-ci n'a pas inclus la surveillance environnementale à l'article 6, ce qui devrait être le cas pour être conforme à l'amendement 260.

⁶ Pour plus d'informations, voir la publication d'ECVC (2025) [Nouveaux OGM brevetés, réforme de la commercialisation des semences : Une attaque contre l'agriculture paysanne en Europe](#).

semencières et les autres opérateurs sont extrêmement élevés : ils risquent de voir leurs cultures, semences et produits saisis pour contrefaçon de brevet et, éventuellement, de perdre leurs moyens de subsistance, si leur modèle économique dépend des semences, produits ou traits visés par une poursuite en contrefaçon. En l'absence d'une telle publication, la poignée d'entreprises multinationales qui détiennent déjà la majorité des brevets sur les NTG contrôleront rapidement l'ensemble de la chaîne alimentaire, des semences aux produits de consommation.

Protéger le secteur sans OGM

La détection et l'identification sont également essentielles pour garantir au secteur sans OGM, comprenant l'agriculture conventionnelle et biologique, la liberté de produire sans OGM-NTG, ainsi que pour authentifier la traçabilité documentaire et vérifier l'intégrité de la production (c'est-à-dire l'absence d'OGM-NTG). Celles-ci sont également nécessaires pour contrôler les risques et les dommages qui pourraient résulter d'une contamination accidentelle, ainsi que pour obtenir une indemnisation en cas de perte économique.

Comme indiqué dans un [récent rapport de l'Association européenne de l'industrie sans OGM \(ENGA\)](#), les méthodes de détection obligatoires pour les végétaux NTG¹ constitueraient un soulagement majeur pour le secteur alimentaire européen. En particulier, pour les producteurs biologiques et conventionnels sans OGM, il serait essentiel d'avoir une option supplémentaire en plus de la traçabilité documentaire, pour garantir que leurs produits sont sans OGM.

Protéger les consommateurs et l'environnement en cas de dommages causés par les OGM-NTG

La même logique s'applique pour les éventuels dommages à la santé humaine et à l'environnement consécutifs à la commercialisation et à la dissémination d'OGM-NTG : comment pourrions-nous retirer des produits du marché, des champs et de l'environnement si nous n'avons pas de protocoles réglementaires pour les identifier ? Nous parlons ici de dommages potentiels irréversibles, en cas d'interaction involontaire entre un trait obtenu par NTG et des espèces sauvages, ou d'impact imprévu sur la santé humaine.

Garantir la conformité réglementaire

Enfin, les méthodes de détection et d'identification sont essentielles pour assurer le respect du règlement. D'une part, il est nécessaire de mettre au point des méthodes de criblage (*screening*)⁷, comme c'est actuellement le cas pour les OGM transgéniques, afin que les laboratoires puissent détecter de potentiels OGM-NTG non déclarés. D'autre part, le projet de règlement introduit également des dispositions sans se donner les moyens de contrôler si elles sont pleinement respectées ou de détecter toute tentative de fraude.

En conclusion, la traçabilité documentaire est certainement un élément important de la traçabilité pour les secteurs biologique et sans OGM et d'autres systèmes de qualité, et nous soutenons donc son inclusion dans la proposition OGM-NTG, comme le défend la

⁷ Le criblage des OGM fait référence aux « méthodes qui ciblent les éléments génétiques communs à divers OGM, dans le but de détecter la présence d'OGM dans un échantillon » [Réseau européen des laboratoires OGM (ENGL), 2023, Détection des produits végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale obtenus par mutagenèse et cisgenèse ciblées].

position du Parlement européen. **Toutefois, la traçabilité documentaire ne résout pas les problèmes mentionnés liés aux brevets sur les NTG, à la coexistence, à la conformité et à la nécessité éventuelle de retirer les produits et de contrôler les dommages si les NTG se révélaient nocifs pour la santé humaine et/ou l'environnement.**

La détection et l'identification des OGM-NTG sont possibles, à condition que le demandeur soit tenu de fournir toutes les données et matériaux nécessaires, et que l'UE investisse d'urgence dans la recherche sur cette question. Deux programmes de recherche européens sur la détection⁸ sont en cours, il est donc prématuré d'affirmer que les OGM-NTG ne peuvent pas être détectés et identifiés, alors que nous attendons toujours les résultats de ces programmes.

Par conséquent, à la lumière de la position du Conseil sur la nécessité pour le demandeur de fournir des méthodes d'analyse, et afin de garantir les droits des consommateurs à l'information et à la liberté de choix, ainsi que les droits des agriculteurs sur les semences et la viabilité économique, les signataires de la présente lettre demandent :

- . **De maintenir la législation actuelle sur les OGM, dont les dispositions concernant la publication des méthodes de détection et d'identification et le dépôt de matériel de référence se sont révélées efficaces pour protéger les agriculteurs, les consommateurs et la nature ;**
- . **Que la Commission européenne élabore des protocoles réglementaires pour la détection et l'identification des OGM obtenus avec des NTG, ainsi que des méthodes de criblage pour identifier de potentiels OGM-NTG non déclarés ;**
- . **De garantir la transparence pour les agriculteurs et les petits et moyens sélectionneurs, en indiquant clairement sur l'étiquette des semences et dans les catalogues si les semences sont obtenues par NTG et si elles sont couvertes par un ou plusieurs brevets ;**
- . **D'assurer la même transparence pour les consommateurs avec une étiquette claire sur le produit indiquant « OGM produits/obtenus par de nouvelles techniques génomiques ».**

Liste des signataires

Organisations européennes ou internationales

BeeLife Coordination européenne de l'apiculture

Fédération biodynamique Demeter International

Corporate Europe Observatory

Consortium européen pour la sélection végétale biologique (ECO-PB)

Coordination européenne Via Campesina (ECVC)

Les Amis de la Terre Europe (FoEE)

⁸ Programmes Darwin et Detective.

Unité européenne Greenpeace

IFOAM Organics Europe

Organisations nationales

Aegilops



Agorà degli Abitanti della Terra



AgroCert s.r.o.



Association Agrolink



Association Quinta das Águias



Associazione Verdi Ambiente e Società



Beyond GM



Association biodynamique du Danemark



Bio Austria



Bundesverband Naturkost Naturwaren (BNN) e.V.



Bund Ökologische Lebensmittelwirtschaft e.V. (BÖLW)



Centro Internazionale Crocevia



Confédération paysanne



Coordinamento zero OGM



Det Fælles Bedste



Égalité



EKOTREND Slovaquie - Zväz ekologického poľnohospodárstva



Etologi.dk



Fédération Unie de Groupements d'Eleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA)



Federazione Nazionale Pro Natura



FOBO Förbundet Organisk-Biologisk Odling



Gén-ethisches Netzwerk e.V.



GM Freeze



GMWatch



Association Magház



Miljøbevægelsen NOAH



Nature et Progrès



Natuurpunt VZW



ÖBV - Via Campesina Austria



OGM Dangers



OZ Vidiecky parlament na Slovensku



Permakultur au Danemark



POLLINIS



Sow Diverse



Synabio



Stichting Zaadgoed



Vereeniging sapin Biolandwirtschaft Lëtzebuerg a.s.b.l.



Plataforma Vidiecka



Vitale Rassen



Zväz výrobcov krmív, skladovateľov a obchodných spoločností

